



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 210201-07)

SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le premier du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-six janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFUET, Pierre DAGOIS, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Christine CALEN ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Gérard GOYA, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

CONVENTION D'ACTION FONCIÈRE - SECTEUR DIT « LES ÉCOLES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une démarche d'étude foncière globale a été engagée sur l'ensemble du territoire communal, avec l'appui de l'EPFL Pays Basque, afin d'identifier les secteurs stratégiques sur lesquels une maîtrise publique est nécessaire. A travers les premières réflexions engagées, le secteur dit « LES ÉCOLES » a ainsi été fléché parmi les espaces prioritaires.

Ce secteur dit « LES ÉCOLES » constitue en effet, de par sa situation, sa proximité avec des équipements publics existants (bibliothèque, théâtre, groupe scolaire, etc.), un enjeu majeur dans le développement du centre ville. Sa maîtrise foncière permettra à la commune de développer, en plus d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins du territoire (conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat), les équipements et infrastructures publics nécessaires au renforcement de la centralité et à la structuration des différents îlots et espaces composant le quartier.

A ce titre, l'opération s'inscrit dans la continuité de la démarche instituée sur le secteur Église - Trois Couronnes et du programme de reconversion des anciennes écoles et de leurs abords, en procédant à l'aménagement d'espaces publics, qu'ils soient existants ou à créer, permettant à terme de renforcer les liens entre le centre-ville et les quartiers périphériques, en l'occurrence ici ceux d'Ur-Onea et de la Chapelle.

De même, la constitution de cette réserve foncière permettra de faire face, le cas échéant, au développement des besoins en terme d'équipements et de services complémentaires à ceux déjà présents dans le site (bibliothèque, théâtre, groupe scolaire, services publics et locaux associatifs).

Enfin, la maîtrise des différentes propriétés de ce secteur dit « LES ÉCOLES » par une seule et même entité permettra de décliner une opération d'ensemble, pensée non pas à l'échelle d'unités foncières individuelles mais à celle du site, et de

garantir des conditions satisfaisantes d'accessibilité permettant d'optimiser l'occupation des surfaces, ce que ne permet pas actuellement et dans de bonnes conditions le parcellaire.

Dans l'objectif de construire la maîtrise publique du périmètre dit « LES ÉCOLES », il convient de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager des négociations avec les propriétaires (*ou ayant(s) droit(s) concerné(s)*) des fonciers prioritaires en vue de procéder à leur acquisition et à leur portage foncier et assurer en parallèle une mission de veille foncière.

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 et aux modalités partenariales inscrites dans la Convention d'Action Foncière « LES ÉCOLES », il est convenu que :

- les biens acquis pour le compte de la commune seront portés à l'échelle des secteurs d'intervention selon les modalités de portage conventionnées,
- des frais de portage (1%HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- en fin de portage ou par anticipation, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront directement rétrocédés au(x) maître(s) d'ouvrage.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **sollicite l'EPFL Pays Basque en vue d'engager des négociation foncières à l'échelle du secteur « LES ÉCOLES 1 » et d'assurer en parallèle une mission de veille foncière sur les deux autres secteurs adjacents.**
- **valide la modalité de portage de 20 ans par annuités pour le secteur de négociations actives « LES ÉCOLES 1 »,**
- **approuve les termes de la Convention d'Action Foncière « LES ÉCOLES » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le - 8 FEV. 2021
et publication ou notification du 10 FEV. 2021

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI